



CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026

Entre

**La Communauté d'Agglomération
« Provence Alpes Agglo »**

Et

**L'Office de Tourisme
« Provence Alpes Digne-les-Bains »**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION »
ET L'OFFICE DE TOURISME « PROVENCE ALPES DIGNE-LES-BAINS »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.134-1 à L134-6, modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié ;

Entre

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomeration », représentée par sa Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO, autorisée à signer la présente Convention par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023,

Ci-après désignée « Provence Alpes Agglomeration ».

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme « Provence Alpes Digne-les-Bains », représenté par son Président, Benoît CAZERES autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023,

Ci-après désigné « Office de Tourisme »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : cadre réglementaire

Provence Alpes Agglomeration a été créée au 1er janvier 2017. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et des articles L. 134-1 à L.134-6 modifiés du Code du tourisme, elle est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » et a institué un Office de Tourisme communautaire à l'échelle de son territoire. Provence Alpes Agglomeration assure également le portage de différentes opérations qui rentrent dans le cadre de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques et perçoit la taxe de séjour. Il lui revient de définir la politique touristique de son territoire et de participer aux conditions de sa mise en œuvre. C'est dans ce cadre que Provence Alpes Agglomeration a élaboré sa stratégie touristique pour la période 2019-2025.

L'Office de Tourisme a pour objet d'assurer la mission de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des partenaires du développement touristique local sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, afin de tendre à l'accroissement de l'activité touristique et thermale conformément à ses statuts (*Annexe 1*). Il assure cette mission en coordination avec les instances intercommunale, départementale et régionale du tourisme.

L'Office de Tourisme peut être chargé par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de manifestations d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de son objet statutaire, l'Office de Tourisme apporte également conseil et assistance technique aux décideurs locaux, aux socioprofessionnels et aux élus des collectivités territoriales dont la Communauté d'Agglomération et met sa logistique au service de ses partenaires et adhérents pour améliorer la qualité globale des services proposés sur son territoire.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-24 et R. 211-1 à R. 211-51 du Code du Tourisme.

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration au maximum 10 membres de droit élus représentants la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », et 12 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à proposer et mettre en œuvre un programme d'actions conforme à ses missions statutaires.

Le détail et les objectifs des actions proposées par l'Office de Tourisme « Provence Alpes Digne-les-Bains » et déployées dans le cadre de ce projet sont précisés à l'article 3.

Provence Alpes Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt général conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de :

- Formaliser les relations conventionnelles et opérationnelles entre les parties, missions et niveaux de performance que Provence Alpes Agglomération fixe à l'Office de Tourisme, pour la période définie à l'article 2. ;
- Préciser les ressources et moyens mis à disposition par Provence Alpes Agglomération pour l'accomplissement des actions ainsi que le pacte de transparence financière liant les parties.

Le partenariat, objet de la présente convention, ne revêt pas de caractère exclusif. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'actions, l'Office de Tourisme peut rechercher des partenariats techniques et financiers avec d'autres opérateurs publics et privés compétents.

Article 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme exerce une mission d'intérêt général au travers des actions suivantes :

- Gestion et qualification de l'information touristique,
- Accueil et conseil en séjour des visiteurs,
- Promotion touristique du territoire de Provence Alpes Agglomération,
- Animation et coordination du réseau des partenaires du développement touristique local,
- Elaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n °92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours,
- Conseil et expertise sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté, réalisation d'études pour des projets contribuant au développement touristique du territoire, en relation avec Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la stratégie touristique communautaire,
- Observation, évaluation et analyse prospective de l'activité touristique, en lien avec les instances départementale, régionale et nationale du tourisme,
- Contribution à l'animation et à la promotion des manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales et organismes privés ayant le soutien des collectivités,
- Mise en œuvre, dans le cadre de la marque « Qualité Tourisme », d'une démarche qualité visant à améliorer la satisfaction de la clientèle et la montée en gamme de l'offre touristique.

Provence Alpes Agglomération, pour la déclinaison opérationnelle de sa stratégie touristique, pourra solliciter l'Office de Tourisme afin de lui apporter conseil et expertise, émettre des propositions tendant à promouvoir le développement de l'activité touristique, participer aux différentes réunions, commissions, comités techniques et de pilotage.

3-1 - Cohérence des actions avec la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération

Toutes les actions de l'Office de Tourisme s'inscriront en cohérence avec la stratégie touristique communautaire. Elles devront en outre tenir compte des adaptations rendues nécessaires par tout élément de conjoncture, notamment des crises sanitaires et économiques et des différentes stratégies de relance définies aux niveaux départemental, régional et national.

La destination de Provence Alpes Agglomération est à la confluence de trois grands référents géographiques : les Alpes, la Provence et le Verdon. La richesse du territoire et la diversité de la destination sont des atouts à faire valoir mais constituent aussi un véritable enjeu pour formuler un positionnement touristique lisible et efficient. Plutôt que de calquer le positionnement de destination sur le périmètre administratif de Provence Alpes Agglomération, le choix stratégique a été fait de partager le territoire en trois espaces touristiquement cohérents (Blanche - Serre Ponçon, Haute Provence et Verdon), avec l'UNESCO Géoparc de Haute Provence comme fil conducteur et élément différenciant, tout en s'inscrivant en cohérence avec d'autres logiques de destination externes ou supra territoriales.

En matière d'offre touristique, ces trois infra-destinations se fédèrent au travers d'une même proposition d'expériences exceptionnelles, à vivre dans un environnement naturel unique, qui constitue le socle d'une promesse client commune.

A partir de ce positionnement, la stratégie touristique se traduit de façon opérationnelle au travers d'un plan d'actions. Ce plan d'action s'articule autour de 3 grands axes, de 25 actions prioritaires et de 4 filières d'excellence.

Axe A : « Viser ensemble l'excellence » - Organisation, animation, mise en réseau, professionnalisation, qualification...

Axe B : « Faire vivre les destinations et les contenus de l'offre du territoire » - Communication et marketing.

Axe C : « Structurer et mettre en place une offre d'exception » - Développement, aménagement, équipements...

Les 4 filières d'excellence de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération sont les suivantes :

- Tourisme de "pleine santé", incluant le thermalisme, la remise en forme, le bien-être et le bien vieillir.
- Écotourisme, dont le géotourisme et l'UNESCO Géoparc de Haute Provence.
- Montagne, sports et activités de pleine nature.
- Art et culture.

3 - 2 – Accueil, information et conseil en séjour

L'Office de Tourisme et ses Bureaux d'Information Touristique s'attacheront à répondre aux attentes personnalisées des touristes et des habitants par une information adaptée, et à renforcer leur désir de découverte afin de développer la consommation touristique, conformément aux orientations définies dans son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer l'accueil, l'information et le conseil en séjour personnalisé des touristes, curistes et résidents en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité,
- S'appuyer sur les technologies de l'information et de la communication et renforcer l'accueil numérique.
- Organiser l'ouverture des points accueil afin de répondre au mieux à la fréquentation et à la saisonnalité des sites,
- Diffuser une information touristique adaptée et à jour présentant l'ensemble de l'offre du territoire de Provence Alpes Agglomération et les principaux sites touristiques départementaux, régionaux et nationaux,
- Concevoir et diffuser des supports de communication dématérialisés ou physiques de qualité, clairs et adaptés aux besoins des visiteurs. L'édition de ces supports devra nécessairement être en lien avec la charte graphique définie dans le cadre du plan marketing afin de contribuer à l'identité visuelle du territoire.
- Offrir un service permanent de réponse aux demandes des visiteurs (courriers, appels, demandes électroniques, assistant virtuel, etc.),
- Rechercher gratuitement pour la clientèle touristique des disponibilités dans les hôtels, campings, gîtes, meublés et tout autre type d'hébergement sur son territoire de compétence,

- Former régulièrement les équipes d'accueil de façon à ce qu'elles soient en mesure de promouvoir le territoire et d'utiliser des outils performants pour assurer leur mission,
- Organiser des visites guidées à destination de la clientèle touristique,
- Assurer la gestion et la location d'un parc de matériel de via ferrata dans les locaux de l'Office de Tourisme à Digne-les-Bains.
- Assurer la gestion et la location d'un parc de Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain Electriques au Bureau d'Information Touristique du Val de Durance.

3 - 3 - Promotion Touristique

L'Office de Tourisme devra développer la notoriété de Provence Alpes Agglomération sur les marchés français et européen, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles et filières d'excellence visées, aux zones géographiques stratégiques, aux périodes les plus propices et à la conjoncture touristique. Pour cela l'Office de Tourisme s'appuiera sur la stratégie touristique pluriannuelle définie avec Provence Alpes Agglomération.

Dans ce cadre, il réalisera des actions de promotion diverses (supports de communication, production de contenus, salons grand public, salons professionnels, organisation de relations presse, démarchage de la clientèle, publicité sous diverses formes).

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains réalisera des actions de promotion afin d'inciter la clientèle locale à fréquenter le territoire de Provence Alpes Agglomération. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés). Des éductours pourront être organisés à l'intention des acteurs locaux du tourisme et de la presse.

L'Office de Tourisme sera actif dans le cadre d'opérations de relations presse afin de déclencher des reportages qualitatifs sur la destination. Les actions devront tenir compte des sujets souhaités par les journalistes et mettre en avant les prestations les plus qualitatives, en conformité avec la stratégie marketing communautaire. Une politique pluriannuelle des relations presse, déclinée dans un plan média, sera élaborée et adaptée en fonction du plan marketing de l'Office de Tourisme et des innovations du territoire. La presse quotidienne locale ou régionale devra être informée régulièrement des animations, événements, actualités et nouveautés.

L'Office de Tourisme pourra participer aux actions de promotion et de communication portée par l'Etat, la Région et le Département.

3 - 3 - 1 – Intégrer la part croissante du numérique dans les différentes actions de promotion

L'environnement numérique et les nouvelles technologies de l'information représentent aujourd'hui le principal vecteur de promotion touristique : pour 1 visiteur physique au comptoir, 8 visiteurs numériques connectés. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme doit se doter d'outils performants et innovants, notamment en ce qui concerne le référencement. Les sites Internet doivent être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les visiteurs afin de répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Il devra assurer une veille concernant les nouvelles solutions de communication numérique dans le domaine du tourisme et faire évoluer ses pratiques afin de garantir la performance du service aux visiteurs.

Afin que l'information concernant Provence Alpes Agglomération soit actualisée et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme mettra à jour et alimentera ses sites Internet ainsi que le système d'information touristique APIDAE ou équivalent.

L'Office de Tourisme figurera de manière active sur les réseaux sociaux adaptés à son plan marketing grâce à des publications gratuites ou payantes en prenant appui sur des thématiques fortes et en ciblant des segments de clientèle captifs.

L'Office de Tourisme pourra utiliser d'autres outils numériques en fonction des évolutions technologiques en matière de gestion de la relation client, d'avis, de contenus media (photothèque, vidéothèque ou campagne de marketing direct).

3 - 3 - 2 - Assurer la promotion du tourisme de "pleine santé", incluant le thermalisme, la remise en forme, le bien-être et le bien vieillir (filière d'excellence n°1)

La promotion du thermalisme médical au sens large est de la compétence du gestionnaire de l'établissement thermal de Digne-les-Bains. L'Office de Tourisme devra quant à lui proposer des actions d'accompagnement pour promouvoir l'établissement thermal et l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale. Il pourra être mandaté par l'exploitant des thermes pour conduire des actions de communication opérationnelles et personnalisées visant notamment à augmenter la fréquentation.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme devra orienter les curistes potentiels vers les hébergements adéquats et assurera leur accueil.

Les atouts du territoire liés à un environnement préservé, la présence de l'établissement thermal et du nouveau SPA thermal de Haute Provence sont favorables au développement d'un positionnement autour du concept de territoire de pleine santé, filière d'excellence identifiée comme prioritaire dans la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération. Ce concept de santé globale et de bien-être est voué à allier des prestations complémentaires : soins thermaux, activités physiques de pleine nature, stages sportifs, gestion du stress, éducation nutritionnelle, prises en compte des accompagnants, prestations touristiques et un volet prévention santé et bien vieillir.

L'Office de Tourisme sera chargé d'amplifier la communication autour du concept de pleine santé, en s'appuyant sur l'attractivité des thermes et du nouveau SPA thermal. Il développera une approche globale de la filière touristique de pleine santé sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

3 - 3 - 3 - Assurer la promotion de l'écotourisme et de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence (filière d'excellence n°2)

L'Office de Tourisme s'attachera à promouvoir l'ensemble de la filière d'excellence axée autour de l'écotourisme, du tourisme durable et des expériences de découverte naturalistes qui figure parmi les quatre filières prioritaires de la stratégie touristique communautaire (aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale, jardin des papillons du Musée Promenade, sentiers de découverte de la biodiversité, sorties ornithologiques organisées par la LPO, développement des mobilités douces, etc.).

Plus particulièrement, Provence Alpes Agglomération exerce sur son territoire la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ». Elle assure à ce titre la gestion de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence et du Musée Promenade, lieu majeur d'attraction touristique, culturelle et pédagogique situé à Digne-les-Bains.

L'UNESCO Géoparc de Haute Provence fut le premier Géoparc créé dans le monde en l'an 2000. Il couvre une superficie de plus de 2000 km² et rassemble 67 communes de Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch entre lesquelles une entente intercommunale a été conclue. Il offre une grande diversité de paysages où se marient caractères alpin et provençal, des sommets du massif des Monges et de la Blanche au nord jusqu'au lac de Sainte-Croix-du-Verdon plus au sud.

Son histoire singulière de 300 millions d'années est à l'origine d'un cadre naturel exceptionnel et d'une géologie remarquable. Les différents types de roches, hérités du passé géologique de la région, ont donné naissance à des formations spectaculaires auxquelles s'ajoutent des sites paléontologiques uniques au monde.

Le label, programme officiel de l'UNESCO depuis 2015, a pour vocation de promouvoir l'héritage géologique des territoires labellisés en le mettant en relation avec les patrimoines naturel, culturel et immatériel qui témoignent d'une relation particulière entre la Terre et les hommes. En 2023, le label GEOPARC MONDIAL a été renouvelé par l'UNESCO pour une durée de 4 ans.

L'UNESCO Géoparc de Haute Provence est une chance exceptionnelle pour l'agglomération. Il est le fil de son histoire commune, puisqu'il intègre, explique et donne un commencement à tout : relief, paysages, climat, biodiversité, habitat, modèle culturel, etc. Il peut incarner le territoire en tant que destination et constituer un élément de positionnement qui tire vers le haut.

C'est pourquoi Provence Alpes Agglomération a souhaité le placer au cœur de sa stratégie touristique, comme élément fédérateur, de différenciation et d'attractivité. En lui donnant la notoriété, l'image et la popularité interne, en le mettant en marché sans le dénaturer, Provence Alpes Agglomération souhaite en faire un élément déterminant en termes d'attractivité territoriale, de structuration et de qualification de l'offre de tourisme durable

Cette ambition se décline à plusieurs échelles :

- ✓ Départementale : être reconnu au niveau local comme pilote des actions géotouristiques et site d'attraction majeur, parmi les autres espaces naturels remarquables (PNR du Verdon et du Luberon, PNN du Mercantour) et le réseau des sites touristiques de découverte scientifique et culturelle,
- ✓ Nationale : reprendre le leadership des UNESCO Géoparcs français avec une offre innovante,
- ✓ Internationale : atteindre une visibilité internationale avec comme opportunité la possibilité de vendre des produits touristiques à forte valeur ajoutée (diffusion de séjours) à des niches de clientèles du réseau mondial UNESCO Geoparc.

Au regard de cette ambition stratégique, en lien avec les autres offices de tourisme situés sur le périmètre du Géoparc, l'Office de Tourisme participera à la promotion et à la mise en tourisme du Géoparc, avec pour objectif d'améliorer sa visibilité aux différentes échelles mentionnées plus haut, de faire monter en gamme ses outils de communication et de favoriser les synergies avec l'écosystème touristique local.

3 - 3 - 4 - Assurer la promotion de la montagne, des stations, des sports et activités de pleine nature (filière d'excellence n°3)

La promotion de l'espace montagne tiendra compte de la double saisonnalité ; elle s'inscrira dans une stratégie de diversification, de dessaisonalisation des activités de montagne et d'adaptation au changement climatique.

La promotion des stations de Provence Alpes Agglomération fait l'objet d'une stratégie et d'un plan d'actions de promotion mené en partenariat avec les 4 stations de la Blanche (Chabanon, Montclar, Le Grand Puy et le Fanget) ainsi qu'avec l'AD 04 et le CRT PACA au travers de la marque « Alpes ». Les objectifs de ce plan de communication sont de renforcer la notoriété des stations, d'améliorer la fréquentation et la consommation touristique et de renforcer le rôle prescripteur des habitants avec comme cibles prioritaires les familles, les enfants et les clientèles de proximité intra régionales.

La promotion de la montagne pourra également s'appuyer sur des évènements sportifs ou touristiques afin de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération en toutes saisons.

Sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération, l'Office du tourisme participera également à la promotion des activités de pleine nature sous toutes leurs formes : VTT, trail, randonnée, itinérance, activités verticales, nautisme et sports aériens. Il participera notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet marketing du Schéma des Activités Outdoor de Provence Alpes Agglomération dont l'objectif est d'optimiser l'organisation, la structuration et la valorisation des différents sites et activités de pleine nature à l'échelle du territoire.

L'Office de Tourisme sera chargé de dynamiser le tourisme sportif au travers notamment de la commercialisation et d'une communication auprès des clubs professionnels et amateurs afin de relancer l'accueil de stages sportifs sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et ses 3 destinations (Haute Provence, Verdon, Blanche Serre Ponçon).

3 – 3 - 5 - Assurer la promotion de l'offre culturelle et artistique (filière d'excellence n°4)

Provence Alpes Agglomération dispose d'une offre culturelle dense, mais insuffisamment valorisée et coordonnée, qui participe à l'identité et à l'attractivité de la destination.

L'Office de Tourisme s'attachera à contribuer à l'amélioration de la lisibilité, de la mise en tourisme et de la promotion de l'ensemble de cette offre au travers de tous les supports de communication adaptés.

Une attention particulière sera apportée à la valorisation de la collection d'art en montagne.

3 – 4 - Coordination des différents partenaires du développement touristique local

De par son rôle central, l'Office de Tourisme instaurera des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire. Des moyens d'information réguliers seront mis en place : journaux, newsletter, site web professionnel, etc. afin de diffuser l'actualité et les actions réalisées par l'Office de Tourisme. De plus, l'Office de Tourisme réalisera une veille réglementaire, informera les prestataires de nouveautés, évolutions réglementaires, analyses et contacts utiles et assurera un rôle de conseil et assistance technique.

L'Office de Tourisme participera à la valorisation de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération auprès des partenaires et à la diffusion des informations relatives à la taxe de séjour auprès des hébergeurs du territoire.

Afin de mobiliser et de fédérer le réseau des acteurs locaux, l'Office de Tourisme se chargera d'organiser des formations ou des rencontres d'informations, des éductours et des actions communes.

Des actions seront proposées pour créer un réseau d'ambassadeurs producteurs d'expériences afin de renforcer la communication interne et les synergies avec les acteurs locaux autour de la stratégie touristique.

3 - 5 - Commercialisation de produits touristiques

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Etudier et suivre l'évolution des marchés du tourisme,
- Créer, promouvoir et mettre en marché des produits et offres touristiques afin de renforcer la compétitivité touristique de la destination dans le cadre de son autorisation à commercialiser n° IM004120001 (**Annexe 2**),
- Utiliser les nouvelles technologies et Internet comme outil de structuration, de promotion et de mise en marché de l'offre touristique,
- Développer de nouveaux produits à destination de clientèles ciblées et prioritairement autour des quatre filières d'excellence identifiées dans la stratégie touristique afin de diversifier la fréquentation touristique et si possible de la répartir au mieux sur l'année,
- Etudier la faisabilité d'une plateforme de commercialisation de prestations d'activités.

3 - 6 - Observation et évaluation de l'activité touristique

En lien avec les dispositifs d'observation de l'Agence de développement des Alpes de Haute Provence, le Comité régional du tourisme et Atout-France, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser et participer à des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle touristique afin de mieux appréhender l'évolution des attentes et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande,
- Analyser la fréquentation touristique en s'appuyant sur les données régionales, départementales et nationales et les différents outils disponibles,
- Collecter, qualifier et mettre à jour les données de l'offre touristique du territoire de façon exhaustive grâce au système d'information touristique « APIDAE tourisme »,
- Consolider les données de fréquentation des sites naturels équipés d'éco-compteurs,
- Communiquer à Provence Alpes Agglomération toute information utile sur le parc d'hébergements touristiques pouvant contribuer à l'optimisation de la gestion de la taxe de séjour par cette dernière (installation ou cessation d'activité, classement, capacité d'accueil, etc.)

L'Office de Tourisme fournira en fin de saison des chiffres sur l'activité touristique soit prévisionnelle soit passée. Le rapport d'activité annuel présentera l'ensemble des données touristiques : L'offre (lits, nuitées, prestataires...), la fréquentation touristique du territoire à partir des données Flux Vision Tourisme produites par l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (séjours, visites, curistes, skieurs...), la fréquentation des différents bureaux d'information touristique, les outils de communication et services, notamment numériques, mis en place par l'Office de Tourisme ainsi que le suivi de la commercialisation et la consommation des produits mis en place ou revendus par l'Office de Tourisme.

3 - 7 – Promotion des actions d'animation

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains n'intervient pas dans l'organisation ou le financement des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presse de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de

communications...). L'Office de Tourisme relaiera l'information liée aux animations sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication, les agendas de ses sites internet et le programme hebdomadaire des activités, fêtes et manifestations. La promotion des évènements de portée intercommunale sera favorisée.

Dans le cadre d'événements d'ampleur nationale ou internationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'opération. Dans le cas d'un événement de notoriété nationale ou internationale, l'Office de Tourisme pourra apporter son savoir-faire en matière de communication, en particulier en montant des opérations adéquates favorisant la promotion et la notoriété l'événement.

3 - 8 - Démarche Qualité

L'Office de Tourisme s'engage à piloter, suivre et animer une Démarche Qualité sur son territoire de compétence. Celle-ci a pour principal objet de coordonner l'ensemble des partenaires touristiques du territoire autour d'un objectif commun visant à améliorer la qualité des prestations et des services offerts à la clientèle.

L'Office de Tourisme est classé en Catégorie I (arrêté préfectoral N°2021-235-001 en date du 23 août 2021, **Annexe 3**). Cette catégorie I est un critère obligatoire pour le classement en station de tourisme. La ville de Digne-les-Bains est actuellement la seule commune du territoire classée en tant que Station de Tourisme. L'Office du Tourisme s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au maintien et au renouvellement de son classement en catégorie I.

L'Office de Tourisme s'engage à continuer sa démarche qualité reconnue par l'obtention de la marque Qualité Tourisme (valide jusqu'en décembre 2026, **Annexe 4**) pour l'ensemble de ses services.

L'Office de Tourisme s'engage à rechercher d'éventuelles autres labellisations en lien avec ses activités (par exemple marque « Accueil Vélo »).

3 - 9 – Egalité et inclusion

L'Office de Tourisme s'engage à respecter les obligations légales en matière d'égalité femme-homme, de non-discrimination, d'accueil des visiteurs en situation de handicap, de laïcité.

Il s'engage à sensibiliser les prestataires dans un objectif de qualité d'accueil et d'exemplarité de tous les publics.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Pour soutenir l'Office de Tourisme dans les objectifs définis dans la présente convention, Provence Alpes Agglomération décide d'allouer une subvention de fonctionnement annuelle de 1 000 000 € pour les années 2024-2025-2026.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

La subvention sera attribuée annuellement pour les années 2025 et 2026 sur la base de la présentation par l'Office de Tourisme à Provence Alpes Agglomération d'un plan d'actions et d'un budget prévisionnel avant le 31 janvier de l'année en cours. Elle sera notifiée à l'Office de Tourisme avant le 31 mars de l'exercice en cours.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- Une avance sur subvention de 50 % sera allouée avant le 28 février de l'exercice.
- Le solde sera versé avant le 31 aout de l'exercice.

En outre, Provence Alpes Agglomération met à disposition de l'Office des locaux notamment à Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne, dont elle prend en charge des frais de fonctionnement dont les fluides. Cet avantage en nature est estimé à 110 000 € (valeur de référence exercice 2024).

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Pour permettre à Provence Alpes Agglomération de notifier la subvention annuelle à allouer à l'Office du Tourisme, ce dernier fournira les éléments justificatifs suivants :

Pour l'exercice en cours :

- Un plan d'actions prévisionnel.
- Un budget prévisionnel détaillé par actions et missions pour l'année à venir.

Par ailleurs, pour l'année écoulée, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, l'Office de Tourisme communiquera à Provence Alpes Agglomération son compte de résultat certifié par son Président, son rapport d'activité approuvé par son Assemblée Générale ainsi que les indicateurs d'activité et de réalisation de la structure (*Annexe 5*).

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à Provence Alpes Agglomération les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il fournira à la collectivité le récépissé de dépôt des comptes en Préfecture.

Il justifiera à tout moment, à la demande de Provence Alpes Agglomération, de l'utilisation des subventions perçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. Cette dernière sera tenue par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 6 - INFORMATION DU PUBLIC

L'Office de Tourisme s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques que sur ses divers supports, le soutien apporté par Provence Alpes Agglomération à son fonctionnement. Il fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier et numérique) le logo de cette dernière.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS

L'Office de Tourisme dispose d'un siège et d'un réseau de Bureaux d'Information Touristiques répartis sur son territoire de compétence :

- Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains – Place du Tampinet – 04000 DIGNE LES BAINS (propriété de la commune de Digne les Bains mise à disposition de Provence Alpes Agglomération)
- Bureau d'Information Touristique du Val de Durance – Ferme de Font Robert – Avenue de la Bastide – 04160 CHATEAU ARNOUX – SAINT AUBAN (propriété de la commune de Château Arnoux – Saint Auban mise à disposition de Provence Alpes Agglomération)
- Bureau d'Information Touristique de Blanche Serre Ponçon – Place d'Armes – 04140 SEYNE LES ALPES (propriété de la commune de Seyne les Alpes)
- Bureau d'Information Touristique des Mées - Boulevard de la République - 04160 LES MEES (propriété de la commune des Mées)
- Bureau d'Information Touristique saisonnier de Sainte Croix du Verdon – 04500 SAINTE CROIX DU VERDON (propriété de la commune de Sainte Croix du Verdon)
- Bureau d'Information Touristique saisonnier de Saint Jean Montclar – 04140 SAINT JEAN MONTCLAR (propriété de la commune de Saint Jean Montclar)
- Bureau d'Information Touristique saisonnier de Chabanon – 04140 SELONNET (propriété de la commune de Selonnet).

L'ensemble des locaux mis à disposition par Provence Alpes Agglomération feront l'objet d'une convention de mise à disposition entre le propriétaire et Provence Alpes Agglomération.

L'Office de Tourisme s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux, des biens mobiliers et du matériel mis à sa disposition par Provence Alpes Agglomération. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant et de réparation locative d'un montant inférieur à 500€. Il avertira immédiatement Provence Alpes Agglomération de toute réparation à la charge du propriétaire qui pourrait devenir nécessaire.

L'Office de Tourisme répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

Provence Alpes Agglomération ne garantit pas l'Office de Tourisme et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble provenant soit de l'Administration ou de son service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
- en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

L'Office de Tourisme est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux parties communes.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la vocation de l'Office du Tourisme ou de ses Bureaux d'Information Touristique.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'Office de Tourisme sans l'autorisation du propriétaire.

Les charges locatives (électricité, chauffage, sécurité et entretien) sont à la charge de Provence Alpes Agglomération.

Le renouvellement de l'équipement matériel et mobilier est à la charge de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 8 - CESSIONS ET SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite. Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

9 – 1 – Responsabilité civile

L'Office de Tourisme souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en cause. (*Annexe 6*).

9 – 2 - Assurance pour les biens mis à disposition

L'Office de Tourisme souscrira pour l'ensemble de ces lieux d'implantation (Office de Tourisme et Bureaux d'Information Touristique) toutes les polices d'assurance nécessaires (incendie, risques professionnels, risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace, et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises), (*Annexe 7*).

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances durant toute la durée de son occupation. La responsabilité de Provence Alpes Agglomération ne pourra être mise en cause.

L'Office de Tourisme devra être en mesure de justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 - CONTROLES ET SANCTIONS

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un commissaire aux comptes suppléant seront missionnés par l'Office de Tourisme qui en communiquera les coordonnées à Provence Alpes Agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Office de Tourisme sans l'accord écrit de Provence Alpes Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Office de Tourisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Office de Tourisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle conformément au

décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'Office de Tourisme devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des locaux, biens mobiliers et matériels, mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 14 – LITIGES

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Fait à Digne-les-Bains le, en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,

Patricia GRANET-BRUNELLO.

Le Président de l'Office de Tourisme
PROVENCE ALPES DIGNE-LES-BAINS,

Benoît CAZERES.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Statuts de l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les Bains

ANNEXE 2 : Certificat immatriculation 2020 ATOUT FRANCE

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral N°2021-235-001 en date du 23 août 2021 renouvellement le classement en catégorie I de l'office de tourisme

ANNEXE 4 : Attestation d'obtention de la marque Qualité Tourisme

ANNEXE 5 : Indicateurs d'activité et de réalisation

ANNEXE 6 : Assurance Responsabilité civile

ANNEXE 7 : Assurances multirisques professionnelles des locaux

STATUTS

OFFICE DE TOURISME

Provence Alpes - Digne les Bains

Préambule

Le 21 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération dénommée « Provence Alpes Agglomération » a été créée par arrêté préfectoral N° 2016-294-002. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes suivantes : Asse Bléone Verdon, Moyenne Durance, Pays de Seyne, Haute Bléone, Duyes et Bléone.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est composée de 46 communes et exerce plusieurs compétences obligatoires dont le développement économique et touristique. Cette compétence prévoit des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT notamment la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L. 131 – 1 et L. 133-1 et L.133-2 du Code du Tourisme. Il résulte de la transformation des offices de tourisme de Digne les Bains, Val de Durance, Blanche Serre Ponçon en un Office de Tourisme de Pôle.

Par une motion en date du 30 novembre 2016, la communauté de communes Asse Bléone Verdon a acté le choix de la commune Moustiers Ste Marie de bénéficier de l'exception au titre de la marque territoriale protégée, ce en conformité avec l'article L. 133-1 du code du tourisme, et ainsi de gérer les missions de l'Office de Tourisme par le biais de la SEM DTMV.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2017 a adopté la modification de dénomination de l'Office de Tourisme de Digne les Bains et du Pays Dignois remplacé par L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains et ses nouveaux statuts.

BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : Dénomination

Sous le titre "OFFICE DE TOURISME DE PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS ", il est constitué une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et syndicats d'initiative. Dans ce cadre, il adhère à :

- ✓ Offices de Tourisme de France
- ✓ la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - FROTSI

Son action s'étend sur le territoire de l'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » dit Territoire de compétence, ceci conformément aux articles L. 134-1 à L. 134-3 du Code du

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legale.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

Tourisme. Il pourra le cas échéant développer des projets au-delà de son territoire de compétence, clairement définis au travers de conventions de partenariat avec d'autres offices de tourisme ou partenaires territoriaux.

ARTICLE 2 : Objet

Conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté Provence Alpes Agglomération, en coordination avec l'instance départementale et régionale du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par la Communauté Provence Alpes Agglomération de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration de services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs. Il peut également être chargé de l'accompagnement et de la promotion de manifestations.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-24 et R. 211-1 à R. 211-51 du Code du Tourisme par la loi n° 92 – 645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjours.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En application de l'article L133-3-1 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme peut implanter un ou plusieurs Bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

ARTICLE 3 : Siège social

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains a son siège : Place du Tampinet – 04000 DIGNE LES BAINS. Son siège social pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

ARTICLE 5 : Composition

L'assemblée générale de l'Association « Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains » se compose de :

- 1) Membres actifs représentants des personnes partenaires du développement touristique et répartis en 2 collèges distincts :
 - Collège des actifs ayant une activité en lien avec le tourisme.
 - Collège des professionnels représenté par des personnes physiques ou morales.
- 2) Des membres de droit, représentant la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » désignés lors d'un Conseil Communautaire en son sein pour la durée de leur mandat électif.
- 3) Des membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Acquisition et perte de la qualité de membre

L'accès aux prestations offertes par l'office de tourisme en termes de promotion, communication et commercialisation est réservé aux membres à jour de leur cotisation sur l'exercice comptable concerné et donc au règlement effectif de la cotisation annuelle.

Acquisition

La qualité de membre s'acquiert :

Par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle (à l'exception des membres désignés par la Communauté d'Agglomération ratifiée par le Conseil d'Administration).

Seuls les actifs et professionnels basés sur le territoire de Provence Alpes Agglomération peuvent obtenir la qualité de membre.

Perte

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par lettre au Président de l'Office de Tourisme
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité à fournir des explications.
- décès de personne physique ou disparition, liquidation ou fusion de la personne morale.
- Pour les membres actifs, par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle un mois après l'envoi d'un rappel.

ARTICLE 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'office de tourisme se composent :

- Des crédits de fonctionnement et subventions accordés par les collectivités.
- Des cotisations des membres qui en sont redevables. Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legale.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

- Des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration.
- De toute ressource à caractère économique, autorisée par la loi.
- Des dons et legs que l'association peut recevoir en raison de son objet.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Des prestations fournies par l'association.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire.

Composition

L'Assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 5.

La collectivité Provence Alpes Agglomération (P2A) est représentée à l'Assemblée Générale par le ou les membres désignés en son sein lors d'un Conseil communautaire d'Agglomération.

Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative, le directeur ou la directrice ainsi que toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président ou sur demande écrite d'au moins un quart des membres dont elle se compose.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance.

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au Président, au moins huit jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration et seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Tous les membres, à jour de leur cotisation, versée au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale ainsi que les membres de droit participent au vote.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins le quart présent de ses membres qui la constitue en droit. Les pouvoirs ne sont pas acceptés. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale peut avoir lieu, sur la décision du président, dans la demi-heure qui suit ou être convoquée de nouveau dans un délai de quinze jours maximum, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

Elle entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, ratifie le budget de l'exercice à venir, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal de séance.

L'Assemblée Générale élit, pour une durée de 3 ans, les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres de droit.

Elle statue à la majorité des membres présents. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant dont le rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale après celui du Trésorier.

Conformément à l'article 133-3 du Code du Tourisme, le rapport financier de l'Association est communiqué à l'organe délibérant du groupement de communes « Provence Alpes Agglomération ».

Le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale ordinaire ou statutaire sera réputé démissionnaire et, dans le délai des 6 mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale ordinaire aurait dû être tenue, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou sur demande écrite d'au moins un quart des membres dont elle se compose.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance.

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au Président, au moins huit jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

Elle devra être composée des deux tiers au moins des membres ayant voix délibérative.

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.



Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 10 : Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphés par le Président.

Ils sont rédigés par le Secrétaire et cosignés par le Président.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

Composition :

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains est administré par un Conseil d'Administration composé de 22 membres. Les représentants de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » sont désignés par un Conseil communautaire de l'Agglomération.

Les membres du Collège des Actifs et du Collège des Professionnels sont élus au maximum pour 3 ans. Si elle est demandée, l'élection s'effectuera à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire, par l'Assemblée Générale.

Les membres sont répartis de la manière suivante :

Des membres de droit

- **10 Administrateurs membres de droit**, élus de la Communauté d'Agglomération désignés lors d'un Conseil communautaire d'Agglomération,

Des membres éligibles

- **12 Administrateurs élus** par l'Assemblée générale parmi les membres actifs, dont au moins 50% de professionnels soit :
 - **6 administrateurs pour le collège des actifs** ayant une activité en lien avec le tourisme.
 - **6 administrateurs pour le collège des professionnels** représenté par des personnes physiques ou morales.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023


Le renouvellement des membres éligibles a lieu par tiers tous les 3 ans d'après l'ancienneté des nominations, à partir de 2017, pour les deux premiers renouvellements les administrateurs sortants seront tirés au sort lors de la première élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le directeur ou la directrice de l'association ou toute personne en raison de ses compétences, peut être appelé par le Président à participer, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Tout membre éligible, absent à 3 séances consécutives, est considéré comme démissionnaire (sauf motif légitime validé par le CA).

En cas de vacance, par décès, démission, disparition ou exclusion, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou des membres manquants dans l'attente de leur ratification par la prochaine Assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer les mandats des personnes remplacées.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du président et sur demande d'au moins un tiers de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou les administrateurs qui ont provoqué la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte au moins un tiers présent de ses membres. Les pouvoirs ne sont pas acceptés. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais exposés par eux dans l'intérêt de l'association peuvent leur être remboursés, par décision du bureau et sur présentation de justificatifs.

Le conseil d'administration accomplit tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il peut prendre toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe notamment le montant des cotisations.

Le Conseil d'administration approuve les comptes soumis à ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Le Conseil d'Administration peut proposer à une Assemblée Générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalelite.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le secrétaire. En cas d'absence de ce dernier un secrétaire de séance est désigné avant le commencement des travaux.

Article 12 : Le Bureau

Composition

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, par un vote à bulletin secret un Bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont élus au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale pour 3 ans et sont rééligibles.

La perte de qualité de membre de Conseil d'Administration, entraîne celle de membre du Bureau.

Le Bureau est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le Conseil d'Administration. Le Bureau est convoqué par le Président qui en définit l'ordre du jour.

Les résolutions du Bureau sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Fonctionnement

Le Président

Le Président est élu par les membres du Conseil d'Administration parmi les Conseillers d'Agglomération du collège des membres de droit qui ont fait acte de candidature.

Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux membres du Bureau notamment en ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses, au Trésorier, Trésorier Adjoint dans les limites du budget arrêté par le Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et consentir toute transaction. Il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.



Le Président convoque le Bureau, le Conseil d'administration et les Assemblées Générales. Il préside toutes les assemblées.

Il signe tout document engageant la responsabilité de l'Association.

Il présente le rapport annuel d'activité et son rapport moral à l'Assemblée Générale.

Le vice-président

Le vice-président ne peut pas être choisi parmi les élus de la Communauté d'Agglomération.

Le trésorier

Il veille à la bonne tenue des comptes de l'Association et à la conformité des dépenses conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration.

Il présente les comptes lors de l'Assemblée Générale.

Il peut avoir délégation de signature par le Président.

Le trésorier et le trésorier adjoint ne peuvent pas être choisis parmi les élus de la Communauté d'Agglomération.

Il est accompagné dans sa démarche par le commissaire aux comptes garant que les comptes publiés sont conformes aux normes légales et qu'ils reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'association, notamment vis-à-vis des instances publiques de contrôle, des membres adhérents, du personnel et des tiers.

Le secrétaire

Il tient les registres de l'Association et délivre les extraits certifiés conformes des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales et toute écriture concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 13 : Fonctionnement des services

Le fonctionnement des services est assuré par un directeur ou une directrice dont la nomination ou la cessation d'activité est décidée par le Président dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration

Article 14 : Modification des statuts et dissolution.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Association. La modification est du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau avec quinze

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 9.

Article 15 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés, le cas échéant, par un règlement intérieur qui est établi et peut-être modifié par le Conseil d'Administration. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment en fixant et précisant les modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Article 16 : Surveillance

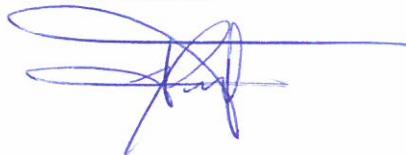
Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, tous les changements survenus dans l'administration de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains.

L'Office de Tourisme tient un registre des comptes rendus d'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration.

Un commissaire aux comptes dressera un bilan des conditions de fonctionnement et de la véracité et la sincérité des comptes comptables lors de l'Assemblée Générale.

Fait à Digne les Bains le 26 avril 2017.

Le Président



Le Secrétaire





COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 25 avril 2017 à 15h
Salle Abbé Féraud – Centre Desmichels - Digne les Bains

Etaient présents :

Mesdames Corinne LABEILLE, Nicole VAXELAIRE, Chantal BARTET, Jacqueline COLOMERO, Josette DENIER, Eliane GIRAUD, Sameya MÉROUANI, Annick SPETH, Sonia TAVERNIER, Edith RASTELLI, Maryline FÉRAUD, Sandrine COSSERAT, Danièle BRÉMOND, Sylvie TARDIEU.

Messieurs Patrick MASSON, Jean-Philippe BRAVAY, Gilles MERCIER, Association Le Lien, Maxime RÉGIBAUD, Benoît CAZÈRES, Julien GIBERT, Christian SOLETTA, Marc ISOARD, Charles SPETH, Jean-Louis BIETRIX, Louis BONNET, Roger COSTE, Khaloussi HOUSSEIN, Franck LE BLEVEC, Gilbert MATHIEU, Pascal MAZZANI, Philip NICOLOSI, Olivier RAYNAUD, Michel TEYSSIER, Lionel THONNATTE, Bernard TEYSSIER, Francis HERMITTE, Serge CAREL, André GUILLOT, Roger ISOARD.

Etaient excusés :

Mesdames Céline OGGERO-BAKRI, Laetitia RIPPERT, A. COLONNA.
Messieurs Didier DUPUY, Patrick LEJOSNE.

Personnel de l'Office de Tourisme :

Etaient présentes : Martine MEUNIER, Hélène VIGNOT, Anne GIBELIN.
Etait présent : Sébastien ARNOUX.

Ordre du jour :

- Modification des statuts
-

Chantal Bartet est nommée secrétaire de séance.

Edith Rastelli, présidente et Bernard TEYSSIER, vice-président présentent un mot d'accueil.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2017, conformément à nos statuts, celle de ce jour peut statuer quel que soit le nombre de personnes présentes.

1. Modification des statuts

Les statuts approuvés par les membres du conseil d'administration le 28 mars 2017, ont été remis à chaque participant.

REÇU EN PREFECTURE

Office de Tourisme de Digne les Bains et du Pays Dignois – Place du Tamponnet – B.P. 201 - 04001 DIGNE LES BAINS Cedex
+33 (0)4 92 36 62 62 – www.ot-dignelesbains.fr – Immatriculation IM004120001 – Coordonnées GPS : 44.09114,-6.23102

Le 20/12/2023

Application agréée E-legalexit.com

99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

Bernard TEYSSIER, vice-président, effectue une lecture complète des statuts.

Avant de les soumettre au vote, après avoir vérifié qu'il n'y a pas de questions complémentaires, Bernard TEYSSIER demandé si quelqu'un s'oppose au vote à mains levées. Personne ne s'y opposant, il est procédé au vote à mains levées.

Les statuts peuvent être approuvés par les 2/3 au moins des voix des membres présents.

Le nombre de membres présents s'élève à 40 personnes. Les 2/3 correspondent à 27 voix.

Nombre de voix exprimées :

- 38 POUR
- 2 ABSENTENTIONS.

Les statuts sont adoptés.



Chantal BARTET,
Secrétaire de séance.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

OFFICE DE TOURISME PROVENCE ALPES DIGNE-LES-BAINS
PLACE DU TAMPINET,
04000 DIGNE-LES-BAINS, FRANCE

représenté par :

Monsieur BENOÎT CAZERES, PRÉSIDENT

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM004120001

à effet du 05/01/2021

La garantie financière est apportée par : APST, 15 AVENUE CARNOT, 75017 PARIS, FRANCE

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA FRANCE IARD, 313 TERRASSES DE L'ARCHE, 92727 NANTERRE, FRANCE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 05/01/2024. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation un mois avant la date d'échéance.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout changement dans les éléments de son dossier (article R. 211-21 du code du tourisme) :

* dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,

* ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-23 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 05/01/2021 sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 05/01/2021

Le Président de la commission d'immatriculation



Michel VENEAU

Atout France

Secrétariat de la commission - 200/216 Rue Raymond Losserand, CS 60043, 75680 Paris Cedex 14

Tél : +33 (0) 77 71 08 14 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Registre des opérateurs de voyages et de séjours : <https://registre-operateurs-de-voyages.atout-france.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

Digne-les-Bains, le **23 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-235-001 du 23 août 2021

portant renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme intercommunal Provence Alpes Digne-les-bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre III du livre I^{er} du code du tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-30 ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-043-002 du 12 février 2016 portant classement de l'office de tourisme de Digne-les-Bains dans la catégorie I ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo autorisant l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains à demander le maintien de son classement en catégorie I ;

Vu le courrier du 24 octobre 2017 de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence d'maintenant le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Provence Alpes Digne-les-Bains jusqu'au 12 février 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo

Vu la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les-bains reçue en Préfecture le 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier aux critères de classement ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{ER}

L'office de tourisme intercommunal de Provence Alpes Digne-les-Bains, situé Place du Tampinet– 04000 Digne-les-Bains, est classé en catégorie I.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans à compter de la date de sa notification.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actifs administratifs (RAA) de la Préfecture et notifié à Mme la présidente de Provence Alpes Agglomération.

Pour la préfète, et par délégation,

Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA





Office De Tourisme Provence Alpes Digne Les Bains

A REÇU LA MARQUE NATIONALE **QUALITÉ TOURISME™**
CONFORMÉMENT À LA DÉMARCHE QUALITÉ

REFERENTIEL APPLICABLE A LA FILIERE DES
OFFICES DE TOURISME
POUR SES PRESTATIONS

À PARIS Le 06/01/2021

QUALITÉ TOURISME™, NOTRE ENGAGEMENT À VOUS SATISFAIRE.



ANNEXE 5 : INDICATEURS D'ACTIVITE ET DE REALISATION

1/ GESTION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

Offre :

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Nombre d'objets touristiques référencés et mis à jour dans APIDAE par catégorie	4400 fiches au total 2200 fiches mises à jour	

Clientèle :

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Nombre de contacts privés qualifiés sur les outils GRC	5275	
Nombre et type d'actions réalisées à partir des outils GRC	265 campagnes d'emailing	

2/ ACCUEIL ET CONSEIL EN SEJOUR

Indicateur	Situation année 2022		Situation année N+1
Nombre d'actes d'accueil physiques réalisés par bureau d'accueil	Digne les Bains Château Arnoux Les Mées Seyne les Alpes Chabanon Montclar Sainte Croix du Verdon	14981 3452 2380 9502 3119 10333 4798	
Nombre d'actes d'accueil téléphonique réalisés par bureau d'accueil	Digne les Bains Château Arnoux Les Mées Seyne les Alpes Chabanon Montclar Sainte Croix du Verdon	4378 1227 127 2000 1841 864 1189	
Nombre d'actes d'accueil numérique (mails et tchat) réalisés par infra destination	Haute Provence Blanche Verdon	330 144 8	

3/ PROMOTION TOURISTIQUE

Numérique :

Indicateur	Situation année 2022			Situation année N+1
Nombre de visiteurs par site internet	Haute Provence Blanche Verdon	304 000 54 300 88 540		
Nombre de documents numériques téléchargés	Non renseigné			
Nombre d'abonnés par réseau social	Facebook Instagram Twitter	24 449 7 684 723		
Nombre de publications par réseau social	Facebook Instagram Twitter	524 130 37		

Production de contenus :

Indicateur	Situation année 2022			Situation année N+1
Nombre de productions photo	Gravel (Armand) Montclar/ La Chau (Boutin) Vallée du Bès (Boutin) Barre des Dourbes (Murtas)	112 108 154 197		
Nombre de productions vidéo	Teaser ouverture station (Rush)	1		

Print :

Indicateur	Situation année 2022			Situation année N+1
Types de brochures et nombre d'exemplaires édités	Haute Provence Blanche été Blanche hiver Verdon Plan de ville Digne Le Fanget Flyer hiver forfait massif Flyer hiver massif enfant Flyer Week end enfants	20 000 8 000 6 000 7 000 15 000 500 10 000 10 000 2 000		

Presse :

Indicateur	Situation année 2022			Situation année N+1
Nombre et type de communiqués de presse réalisés	CP Divers (hors hiver) CP Hiver	30 16		

	CP Spa Thermal CP La Routo	8 7	
Nombre et type de dossiers de presse réalisés	DP été DP hiver DP Spa Thermal DP La Routo	1 1 1 1	
Nombre de contacts presse et d'accueil presse réalisés	Journalistes Nombre de contacts Voyage presse Spa Accueil influenceurs	6 500 849 298 369 1 6	
Nombre de retombées presse – radio – tv – web	Divers Spa La Routo	416 51 58	
Equivalent en contre-valeur publicitaire	Divers Spa La Routo	9 931 400 € 422 279 € 1 613 072 €	

4/ COORDINATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL

Coordination des acteurs du tourisme :

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Nombre d'adhérents et typologie	417	
Nombre de mailings réalisés via les newsletters à destination des socio/pros,	Tourisme Actu	6
Nombre d'abonnés et de destinataires de ces outils de communication interne	Tourisme Actu Flash Info	720 850
Nombre de visiteurs du site internet dédié aux pros	Mis en ligne en 2023	
Nombre de téléchargements sur la photothèque du site pro	Mise en ligne en 2023	
Nombre de réunions, rencontres, formations, éductours réalisés avec les pros	Eductour La Routo	4 (15 participants)
Nombre de rencontres individuelle/visites (hors les murs) avec les pros	211 heures	

Conseil aux acteurs locaux du tourisme & ingénierie :

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Nombre de prestataires partenaires accompagnés/mobilisés	15	
Nombre et type de projets suivis	15	

Co-financements et partenariats obtenus ou sollicités	Néant	

5/ COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Outils de réservation et de commercialisation mis en place	Site web	
Nombre de séjours commercialisés et chiffre d'affaire	297 séjours / 55 881 €	
Nombre de prestataires correspondant à ces produits	28 Hotel du Golf / Hotel Kyriad / Hotel du Lac /hotel du Château /Camping du Vanson /Camping du Bourg / Gite des Mollières / Gite d'Augès / Petit Ségrès / Gite Flagustelle / Best of Provence Tours / Sport Confort / Thermes / Richelme / Comité des Fêtes Digne / Géoparc / Victor Hugo / Auberge / Musée Gassendi / Maison ADN / Domaine Salvator / Tchiote Bedigue / Volpes / Musée lavande / Bastide Blanche / Doux mélèze / Les Aliziers / Ma'Zine	
Nombre de locations de matériel de via ferrata	757	
Nombre de locations de VTT / VTTAE	290	
Nombre de skipass vendus et chiffre d'affaire	1824 skipass vendus / 280 736 €	

6/ OBSERVATION ET EVALUATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Nombre de nuitées touristiques françaises sur le territoire de PAA	1,66 millions	
Nombre de nuitées touristiques internationales sur le territoire de PAA	692 000	

Nombre d'excursions touristiques françaises sur le territoire de PAA	3,4 millions	
Nombre d'excursions touristiques internationales sur le territoire de PAA	1,3 millions	
Taux d'occupation des stations de montagne de la Destination Alpes du Sud	<p>Le taux d'occupation des hébergements marchands des Alpes du Sud s'est établi à 69% (en baisse de 4 points par rapport à l'année dernière). Les deux semaines centrales enregistrent un taux d'occupation de 83% en hausse de 8 points par rapport à l'année 2021.</p>	

7/ DEMARCHE QUALITE

Indicateur	Situation année 2022	Situation année N+1
Labels de qualité obtenus par l'office de tourisme	Marque Qualité Tourisme™	

Votre Assurance
► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

M. SANDRI ET M. ZIMMERMANN
IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE DU COLONEL PAYAN
BP 50

4002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 31 11 17

Fax : 04 92 36 02 62

Email : AGENCE.ZSDIGNELESBAINS@AXA.FR

Portefeuille : 0004009344

**PROVENCE ALPES DIGNE LES
BAINS TOURISME
PLACE DU TAMPINET BP 201
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS FR**

Vos références :

Contrat n° 7558668404

Client n° 0490978204

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
“ OPERATEURS DE VOYAGES OU DE SEJOURS ”**

AXA France IARD, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX représentée par Dominique DEFAUCHY, souscripteur, atteste que :

**PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS TOURISME
PLACE DU TAMPINET BP 201
04000 DIGNE LES BAINS FR**

a souscrit un contrat couvrant les conséquences péquénaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret N° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le numéro **7558668404** et le contrat est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat et couvre les risques suivants :

OFFICE DU TOURISME

Pour un montant de **2 500 000 €** par année d'assurance par année d'assurance dont **45 000 €** par année d'assurance pour la perte, vol ou détérioration de bagages.

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension [le cas échéant] du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membre de l'union ou de la fédération immatriculée).

105262020119

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST GERMAIN LEMBRON le 23/01/2023
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

ASSOC PROVENCE ALPES DIGNE LES
TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0490978204

Votre contrat
752067504

Date d'effet
11/12/1996

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ASSOC PROVENCE ALPES DIGNE LES
TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **752067504** ayant pris effet le **11/12/1996** et garantissant un risque situé :

- PLACE DU TAMPINET 04000 DIGNE LES BAINS

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Perte d'exploitation, perte de revenus ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/05/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



AXA France IARD.S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 · **AXA Assurances IARD Mutuelle**.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex · **Entreprises régies par le Code des Assurances**.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231213-34_13122023



NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>

ASSOC OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0490978204

Votre contrat

10286670004

Date d'effet

08/11/2018

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ASSOC OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **10286670004** ayant pris effet le **08/11/2018** et garantissant un risque situé :

- AV DE LA BASTIDE FERME DE FONT ROBERT 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué





NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>

ENTR OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
PL TAMPINET
04000 DIGNE LES BAINS

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0490978204

Votre contrat

10761247904

Date d'effet

30/11/2020

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ENTR OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
PL TAMPINET
04000 DIGNE LES BAINS

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **10761247904** ayant pris effet le **30/11/2020** et garantissant un risque situé :

- 18 BD DE LA REPUBLIQUE 04190 LES MEES

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/11/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué





NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>

ENTR OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
PL TAMPINET
04000 DIGNE LES BAINS

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0490978204

Votre contrat

10761252904

Date d'effet

30/11/2020

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ENTR OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
PL TAMPINET
04000 DIGNE LES BAINS

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **10761252904** ayant pris effet le **30/11/2020** et garantissant un risque situé :

- BAT COMMUNAL LOCAL PATINOIRE 04140 MONTCLAR

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/11/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué





NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>

ASSOC OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0490978204

Votre contrat
10597019004

Date d'effet
28/11/2019

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ASSOC OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **10597019004** ayant pris effet le **28/11/2019** et garantissant un risque situé :

- CENTRE COMMERCIAL STATION DE CHABANON 04140 SELONNET

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris des glaces et enseignes ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/11/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué





NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EI-

**SANDRI, ZIMMERMANN, MAU
REL**

IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE COLONEL PAYAN
04000 DIGNE LES BAINS

04 92 31 11 17
agence.zms@axa.fr

N° ORIAS
07 012 770 (NICOLAS ZIMMERMANN
)
<http://www.orias.fr/>

ASSOC PROVENCE ALPES DIGNE LES
TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Madame, Monsieur,

LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0490978204

Votre contrat
5716993104

Date d'effet
15/02/2013

AXA vous répond sur



Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** attestons que :

ASSOC PROVENCE ALPES DIGNE LES
TOURISME
PLACE DU TAMPINET
BP 201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° **5716993104** ayant pris effet le **15/02/2013** et garantissant un risque situé :

- LE VILLAGE 04500 STE CROIX DU VERDON

Evènements assurés :

Incendie, explosion ; Évènements climatiques ; Catastrophes naturelles ; Attentats et actes de terrorisme ; Effondrement ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Vol et vandalisme ; Bris de machines ; Responsabilité liée à l'occupation des locaux ;

Cette attestation est valable du **09/11/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/11/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



**ALLIANZ ACTIF PRO⁽¹⁾**

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

PROVENCE ALPES DIGNE

OFFICE DU TOURISME

PLACE DU TEMPINET 04000 DIGNE LES BAINS

est titulaire d'un contrat Actif Pro, souscrit sous le n° 45106962, qui a pris effet le 0 | 6 | 0 | 7 | 2 | 0 | 0 | 6 pour son activité de ORGANISME LOCAL DE TOURISME

en qualité de LOCATAIRE

des locaux situés à l'adresse suivante : MAISON DE PAYS - PLACE D'ARME - 04140 SEYNE

Ce contrat prévoit notamment les garanties suivantes :

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité civile incendie, Tempête-grêle-neige, Assistance, Catastrophe naturelles (article A125-1 du Code des assurances), Attentats
- Dégâts des eaux, Responsabilité civile dégâts des eaux
- Vol/Vandalisme
- Bris des glaces
- Dommages électriques
- Bris de matériels électriques et/ou électroniques
- Pertes d'exploitation
- Perte de la valeur vénale de fonds
- Responsabilité civile exploitation
- Défense pénale et recours suite à accident
- Responsabilité civile professionnelle : à concurrence des montants de garantie en page 2 (sous réserve des mentions contraires aux Dispositions particulières).

(1) Cette attestation ne concerne pas les activités réglementées, les professionnels de l'informatique et de l'internet, les professionnels du conseil pour les affaires et la gestion, les professionnels de l'étude de marché et sondages, les entreprises de nettoyage de locaux, les diagnostiqueurs immobiliers.

Responsabilité civile hors responsabilités liées à l'environnement

Responsabilité civile d'exploitation	
- Dommages corporels	8 000 000 € non indexés par année d'assurance
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels avec les limitations suivantes :	800 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, aux biens des clients en garde ou en dépôt et aux biens exceptionnellement empruntés	20 000 € par sinistre
• Vols ou actes de vandalisme commis par vos préposés	15 000 € par sinistre
- Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel)	100 000 € par année d'assurance
- Responsabilité civile de maître d'ouvrage : Dommages corporels, matériels, pertes pécuniaires consécutives	50 000 € par année d'assurance
- Dommages survenus aux USA/Canada :	
Tous dommages confondus	2 300 000 € par année d'assurance
- Dommages corporels à vos préposés	1 000 000 € non indexés par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	
- Tous dommages confondus	1 000 000 € par année d'assurance
avec les limitations suivantes :	
• Pertes pécuniaires non consécutives	150 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives	50 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile liées à l'environnement	
Engagement maximum toutes « Responsabilités liées à l'environnement » confondues dont :	500 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile atteinte à l'environnement accidentelles	
- Tous dommages confondus	300 000 € par année d'assurance sans dépasser 150 000 € par sinistre
- Frais d'urgence	50 000 € par année d'assurance
- Frais de dépollution des biens assurés	50 000 € par année d'assurance
Préjudice écologique accidentel	
- Frais de prévention du préjudice écologique	100 000 € par année d'assurance
Responsabilité environnementale	
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	50 000 € par année d'assurance
- Frais de dépollution des eaux et des sols dans l'enceinte de votre entreprise	100 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile résultat d'une cyberattaque	
Dommages matériels corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives	1 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 0,6|0,7|2,0,2,3 au 0,5|0,7|2,0,2,4.

Elle ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Paris La Défense, le 2,5|0,7|2,0,2,3

Pour Allianz
(cachet et signature)

Allianz Agents Généraux

SPEC C. CHARRIER ET S. MONTGOBERT
35 RUE GRANDE - 04140 SEYNE
04 92 35 07 13
ORIAS 22002800/22002781 - www.orias.fr
SIREN 915148217